

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération
N° 25.135.1

En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

FOURNITURE, PRESTATION ET MAINTENANCE DE
L'INFRASTRUCTURE SERVEUR ET D'UNE SOLUTION DE
MESSAGERIE EXTERNALISÉE - LANCEMENT D'UNE
PROCÉDURE DE CONSULTATION SOUS LE RÉGIME DE
L'APPEL D'OFFRES OUVERT - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Fourniture, prestation et maintenance de l'infrastructure serveur et d'une solution de messagerie externalisée - Lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'annexe n°2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'infrastructure serveur en place au niveau du siège arrive en fin de vie et ne répond plus aux exigences de la Communauté de commune La Domitienne en termes de performance et de sécurité ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de commune La Domitienne souhaite renouveler son infrastructure serveur du siège afin de répondre à ses enjeux actuels et futurs ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer une consultation afin de trouver un prestataire ;

Considérant que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande, dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ; que le marché sera conclu pour un durée de 4 ans fermes ;

Considérant que le montant de l'accord-cadre en projet est estimé, comme suit :

- INFRASTRUCTURE SERVEUR

Section investissement : 67 800 € HT soit 81 360 € TTC

Section fonctionnement : 79 800 € HT soit 95 760 € TTC (coût annuel)

- MESSAGERIE EXTERNALISÉE

Section investissement : 9 900 € HT soit 11 880 € TTC

Section fonctionnement : 15 350 € HT soit 18 420 € TTC (coût annuel)

Considérant ainsi qu'en application de l'article L2124-1 du code précité, le montant estimé de ce marché de fourniture et de services excédant le seuil de 221 000 € HT, la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire ;

Considérant que la procédure formalisée envisagée est l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L2124-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord cadre ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure le marché ci-dessus exposé.

II. AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'accord-cadre à venir avec l'opérateur attributaire.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **24 DEC. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 DEC. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251216-DELIB_25_13

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_13